



Commission des équipements  
et de l'aménagement durable

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

Programme d'actions pour l'amélioration  
de l'habitat privé pour l'année 2014

Rapport n° CP/2014/483

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne le programme d'action pour l'amélioration de l'habitat privé 2014 sur le territoire départemental en dehors de celui de la Communauté Urbaine de Strasbourg, qui constitue le support opérationnel pour l'attribution des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

La convention de délégation pour la gestion des aides à l'habitat privé sur le territoire départemental en dehors de celui de la CUS a été signée le 1<sup>er</sup> juin 2012 entre le président du Conseil Général et le préfet représentant de l'ANAH dans le département, permettant la reconduction pour 6 ans de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH au Département du Bas-Rhin.

L'article 5 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés rend obligatoire l'élaboration d'un programme d'action pour chaque délégataire des aides de l'ANAH (agence nationale de l'habitat). Ce document, opposable aux tiers, sert à définir la politique de réhabilitation de l'habitat privé et régit les conditions de sa mise en œuvre. Il doit être établi au moins une fois par an.

Le programme d'action pour l'amélioration de l'habitat privé 2014 prévoit :

- La **poursuite des programmes d'intérêt général Adapt'Logis 67** en faveur de l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap **et de Renov'Habitat 67** en faveur de la rénovation des logements. Ces programmes seront menés avec des niveaux de subvention identiques au programme d'action pour l'amélioration de l'habitat 2013 et son avenant avec une amplification des dossiers propriétaires bailleurs,
- La **livraison de l'étude sur les copropriétés en difficulté** et une réflexion sur un plan d'actions permettant d'engager les copropriétés dans un programme de travaux,
- La **réflexion sur une action de requalification du centre ancien de Sélestat** avec détermination d'un plan d'actions et d'une convention de programme d'ici la fin de l'année 2014
- La mise en œuvre du conventionnement sans travaux dont la loi ALUR (accès au logement et à un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 permet le transfert au délégataire.

Les objectifs territorialisés sont les suivants :

Programme d'Intérêt Général-PIG	Objectifs quantitatifs 2014					
	PB HI + TD	PB MD	PB énergie	PO HI + TD	PO énergie	PO autonomie
Territoires						
PIG-Adapt'Logis 67	-	-	-	-	-	166
SCoTs Alsace du Nord et Bande Rhénane Nord	18	10	9	20	68	-
SCoTs Alsace Bossue, et de la Région de Saverne	12	9	6	17	51	-
SCoTs de la Bruche et Piémont des Vosges	12	9	6	17	51	-
SCoTs de Sélestat et de la Région de Strasbourg	11	7	5	13	44	-
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>35</b>	<b>26</b>	<b>67</b>	<b>214</b>	<b>166</b>

PO : propriétaires occupants

PB : propriétaires bailleurs

Pour la mise en œuvre de ce programme d'action, le Conseil Général dispose d'une enveloppe financière de **4 703 826 € d'autorisation d'engagement de l'ANAH** et **923 746 € d'autorisation d'engagement au titre du fonds d'aide à la rénovation thermique** (FART). Ces montants sont équivalents aux autorisations d'engagement 2013, sans l'enveloppe complémentaire déployée en octobre 2013.

Il s'appuie sur les **partenariats en place et à développer** :

- Le Dispositif Départemental d'Eradication du Logement Insalubre ou Non Décent (DDELIND), qui consiste en un repérage des logements indignes et une coordination des actions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne, doit s'articuler avec le PIG Rénov'Habitat 67
- L'avance des subventions de l'ANAH et du Conseil Général par Procvivis Alsace pour les propriétaires occupants et l'octroi de prêts missions sociales
- L'accompagnement des locataires et la sécurisation des propriétaires avec l'agence immobilière à vocation sociale HH Gestion Alsace, l'outil GRL 67 (garantie des risques locatifs) et la sécurisation avec le fonds de solidarité pour le Logement (FSL)
- Le fonds social pour les travaux de maîtrise de l'énergie dénommé Warm Front 67
- La poursuite du dispositif de valorisation de l'habitat bas-rhinois
- La poursuite du partenariat mis en œuvre dans le cadre du contrat local de lutte contre la précarité énergétique Habiter Mieux
- Les partenariats thématiques conduits avec D'Ame Verte sur le Pays Bruche Mossig Piémont (poêle à granulés bois), le pôle Energivie (équipements innovants) et Certinergy (isolation des combles perdus)
- A venir courant 2014, un partenariat avec Réunica et la CARSAT

Il s'appuie également sur la **mise en œuvre du Point Rénovation Info Service** (PRIS) pour lequel il est point d'entrée unique pendant une période expérimentale de 6 mois depuis le 1<sup>er</sup> mai 2014 et sur les dispositifs expérimentaux validés lors de la réunion du Conseil Général du 26 mai 2014 : **expérimentation domotique à Haguenau** et **expérimentation d'un guichet intégré** sur le territoire de la communauté de commune de la Vallée de la Bruche (dans le cadre du pacte social local).

Le programme d'action pour l'amélioration de l'habitat qui vous est présenté en annexe pour information prévoit les modalités de mise en œuvre de ces axes :

- Taux et plafond de subvention

- Niveau de loyer de conventionnement
- Liste des travaux subventionnables
- Priorisation des dossiers en fonction du type de projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, prend acte du programme d'actions 2014 pour l'amélioration de l'habitat privé sur le territoire départemental en dehors de celui de la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), conformément au document annexé à la délibération.*

Strasbourg, le 23/06/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL